



LA GESTION DES DÉCHETS

FONTAINEBLEAU, FORÊT D'EXCEPTION

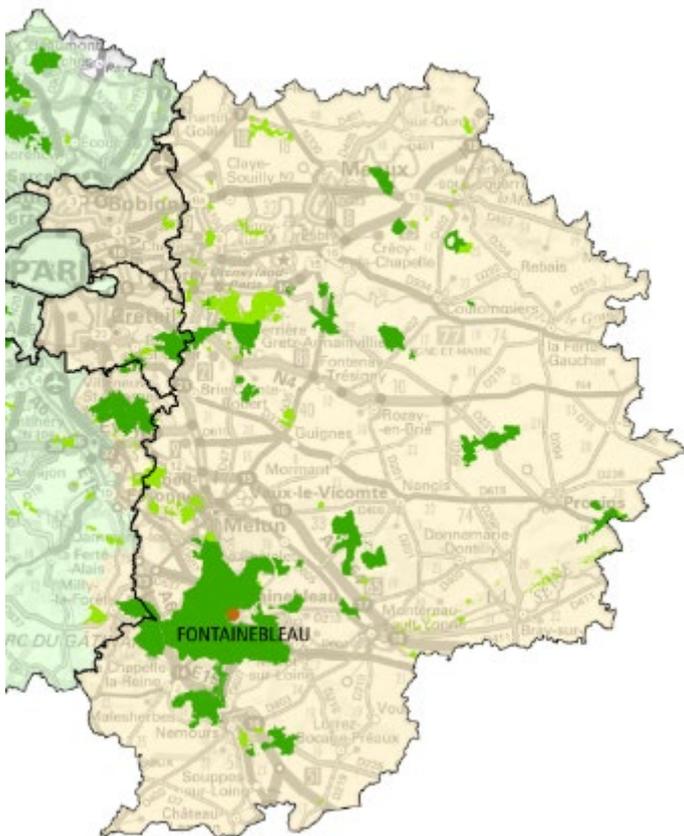
VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021



Office National des Forêts



RAPIDE PRÉSENTATION DE L'AGENCE ILE-DE-FRANCE EST DE L'ONF



51 800 hectares
de forêts publiques

Départements : Seine-et-Marne, Val-de-Marne,
Seine-Saint-Denis, partie orientale de l'Essonne.

42 000 ha

> Forêts domaniales

9 800 ha

> Forêts des collectivités : communales,
départementales et régionales

**AGENCE TERRITORIALE
ILE DE FRANCE EST**

SERVICE FORÊT

**UT BRIE
BOISEE**

SERVICE BOIS

**UT FONTAINE
BLEAU**

**SERVICE ACCUEIL
BIODIVERSITÉ**

UT VAL DE SEINE

**3 services
opérationnels**

**3 unités
territoriales**

+

AGENCE TRAVAUX

Coupes, entretien, travaux

+

AGENCE ETUDE

Expertise arbre conseil, écologie, paysage



HISTORIQUE DE LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS

- **Avant 1995** : présence de nombreuses poubelles en forêts
4 ouvriers réalisaient des tournées de ramassage en permanence
- **1995** : suppression des poubelles dans la forêt domaniale des Trois-Pignons
- **A partir de 1996** : suppression progressive de toutes les poubelles dans les forêts de l'Agence Ile-de-France Est

Cette étape s'est achevée au début des années 2000

Objectifs :

sensibiliser le public au traitement des déchets et à leur impact sur l'environnement

Diminuer le coût de ramassage des déchets





HISTORIQUE DE LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS

•2016:

Le ramassage des déchets représente pour l'ONF 40% des dépenses du budget entretien avec une augmentation de 20% de déchets par an alors que les subventions diminuent
Arrêt des ramassages en avril 2016

•2017 : Livre noir sur la propreté réalisé par les Amis de la forêt de Fontainebleau

Depuis plusieurs années multiplication des dépôts sauvages
Plus de 200 tonnes de déchets ramassées par an

•Constitution d'un groupe de travail avec les acteurs du territoire: commune, syndicat des déchets, associations, ONF

•2018 : Signature d'une charte Propreté et Lisières

Mise en place d'un partenariat fort entre le SMICTOM et l'ONF. Le SMICTOM épaulé l'ONF pour le ramassage des gros dépôts sauvages
Echanges avec le vice-procureur du tribunal de Fontainebleau, spécialisé sur les questions environnementales
Déploiement massif des pièges photographiques
Actions de prévention et de communication

•2020 : Formations prévues auprès des plusieurs collectivités sur les pièges photos

Actuellement reportées à cause des conditions sanitaires

•2021 : Achat de pièges photographiques complémentaires et renouvellement de la charte



OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS

- Développement des opérations de sensibilisation :
 - Opérations de ramassage citoyens organisées par les syndicats de déchets, les communes, les communautés d'agglomérations ou les associations
 - Animations avec les scolaires
 - Campagne de communication
 - Equipe de bénévoles sur le terrain pour sensibiliser le public
- Résultats:
 - Dans la forêt, le long des sentiers et sur les parkings, les déchets sont beaucoup moins nombreux





OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS

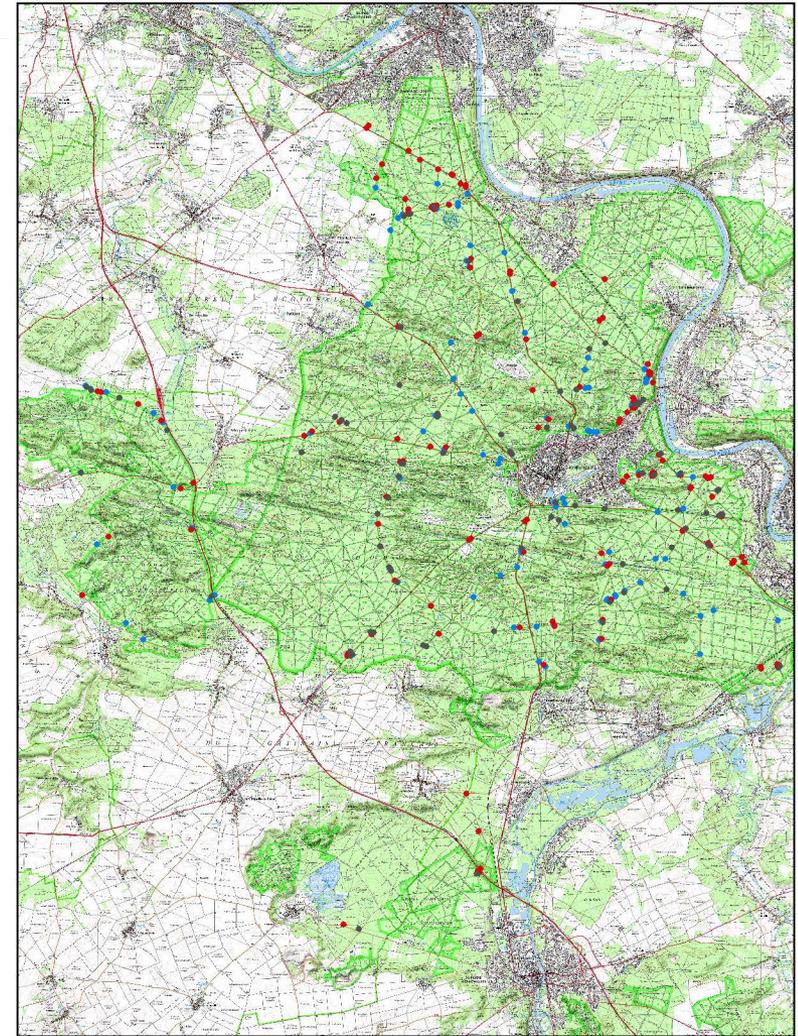
- Actions préventives
 - Fermeture de routes intra-forestières à la circulation du public
 - Amélioration du bouclage de la forêt:
 - Rapprocher les barrières des routes pour empêcher l'arrêt des véhicules
 - Ajout de merlots de terre quand le déplacement de la barrière n'est pas possible



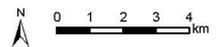


OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS

- **Actions préventives**
 - Fermeture de routes intra-forestières à la circulation du public
 - Amélioration du bouclage de la forêt:
 - Rapprocher les barrières des routes pour empêcher l'arrêt des véhicules
 - Ajout de merlots de terre quand le déplacement de la barrière n'est pas possible
 - Analyse des lieux de dépôts:
 - Le long de routes principales (Route Ronde / D301, D115, D606)
 - A proximité des villes : Melun, Fontainebleau / Avon
 - Analyse des « points noirs »: le long de la voie ferrée, quelques carrefours (Epine foreuse, carrefour des cépées...)



• 2018 • 2019 • 2020





OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS

- Actions répressives
 - Recherche d'indices dans les dépôts sauvages
 - Installation de pièges photographiques





OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS

- **Rappel de la loi**
 - Le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets modifie les sanctions relatives aux dépôts sauvages prévues par le code pénal auquel renvoie l'article L.161-1 du code forestier.
 - L'Article R633-6 du code pénal relatif à l'Abandon de déchets et prévoyant une C3 est abrogé et remplacé par l'article R. 634-2 qui prévoit désormais une C4. D'autres modifications sont prévues. Les infractions en matière de dépôts d'ordures comptent parmi les infractions les plus constatées par notre établissement. Cette problématique est de plus en plus importante en forêt.
 - Art L541-1 et s., R541-7 et L541-46 4° code de l'environnement

N°Natif	N° version	Date application	Type Infraction (code)	Type Infraction (libellé)	Qualification de l'infraction	Définie par	Réprimée par
7916	5	Applicable depuis le 14/12/2020	114	CONTRAVENTION PENALE DE CLASSE 4	DEPOT OU ABANDON D'ORDURES OU DE DECHETS DANS UN BOIS OU UNE FORET	ART.L.161-1 AL.2 1° C.FORESTIER. ART.R.634-2 C.PENAL.	ART.R.634-2 C.PENAL.



OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS

- Rappel de la loi
 - Dépôt fait sans l'aide d'un véhicule. Art R633-6 du code pénal.
 - Cela implique qu'il s'agit d'un petit volume.
 - Timbre-amende de 3e classe soit 68 € (majoré à 180€ si impayé dans le délai de 45 jours).
 - Dépôt fait à l'aide d'un véhicule. Art R635-8 du code pénal:
 - Contravention de 5e classe soit 1500€ d'amende encourue + peine complémentaire (confiscation du véhicule, suspension de permis de conduite...) + indemnisation (frais de débarrassage).



LES PIÈGES PHOTOGRAPHIQUES

- Les pièges photographiques
 - Dans les lieux ouverts au public (comme la forêt domaniale qui est propriété privée de l'Etat ouverte au public, la mise en place de dispositifs de vidéosurveillance c'est-à-dire de caméras (permettant de visualiser en instantané sans présence physique sur le terrain) n'est possible qu'à des fins précisément énumérées (secours des personnes et défense contre l'incendie, infractions aux règles de circulation, prévention des risques naturels ou technologiques). Une autorisation préfectorale doit être demandée et une signalisation de la surveillance doit être installée pour informer le public.
 - Les appareils photos ne sont pas considérés comme dispositifs de vidéoprotection car il y a nécessité de se rendre sur place pour récupérer les clichés ou les vidéos. Par conséquent ils ne sont pas soumis au dispositif d'autorisation préfectorale et de signalisation indiqué ci-dessus.
 - Dans notre cas, la vidéo est moins intéressante que la photo car le PV s'appuie sur des photos et qu'une photo extraite d'une vidéo aura toujours une qualité moindre qu'une photo originale. A noter que le dispositif paramétré pour l'envoi de MMS ne relève pas non plus de la vidéosurveillance car le MMS ne constitue qu'une alerte et que l'agent sera obligé de se déplacer sur place pour constater le dépôt. Dans le PV, cet élément n'a pas à être mentionné.
 - Sites de référence : videosurveillance-info.com ou legifrance
 - <http://www.service-public.fr/actualites/007756.html?xtor=EPR-140>



LES PIÈGES PHOTOGRAPHIQUES

- Et le droit au respect de la vie privée?
 - La forêt étant un espace privé mais ouvert au public, l'infraction d'atteinte à la vie privée ne peut être constituée par la prise de photos.
 - Il est donc possible de placer des pièges photo dans le but de rechercher des infractions sans en avertir le public et sans qu'il y ait violation de leur droit à une vie privée.
 - Dans tous les cas, il est interdit de créer des bases de données nominatives à partir de ces photos.



LES PIÈGES PHOTOGRAPHIQUES

- **En pratique**
 - Les dispositifs photographiques ne doivent pas photographier ce qui se passe sur les fonds privés voisins
 - Les images doivent être récupérées tous les 15 jours au maximum
 - Seules les images de délits peuvent être conservées
 - Les images sans lien avec des délits doivent être supprimées
 - Les images ne doivent pas être diffusés
- **Rappel**
 - L'agent (parce qu'il concourt à la procédure) est tenu au secret de l'instruction (art 11 du code de procédure pénale). Il lui est interdit de révéler publiquement des faits relevant d'une procédure pénale en cours. Cela pour permettre l'aboutissement de l'enquête pénale et le respect de la présomption d'innocence. La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.



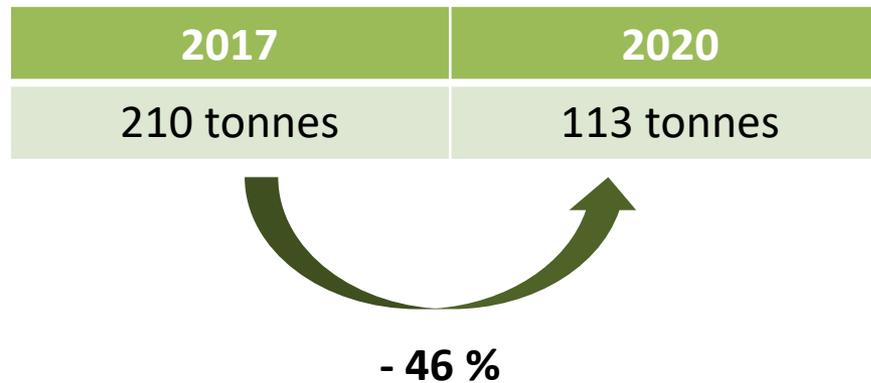
LES PIÈGES PHOTOGRAPHIQUES

- Depuis 2017:
 - Une vingtaine de procédures ont fait l'objet d'un traitement par les parquets de Fontainebleau et de Melun
 - Les amendes ajoutées aux préjudices pourront s'élever jusqu'à une **peine maximale de 9 000 euros**.
- Les pièges photographiques peuvent servir pour lutter contre d'autres méfaits:
 - Incendies criminels, activités interdites....
- Ils ont aussi un rôle dissuasif



BILAN

- Bilan des dépôts sauvages depuis 2017



- Après plusieurs années d'installation de la photo-surveillance, les résultats sont concluants, mais il faut persévérer
 - Achat de nouveaux appareils (meilleure résolution, identification des plaques d'immatriculation la nuit....)
 - Recherche de preuves dans les dépôts pour dresser les PV